CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
13 SEP. 2017
3287

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes ainsi qu'à Monsieur le Ministre de la Défense au sujet de l'achat de systèmes antiaériens de la Turquie auprès de la Russie.

En effet, la République de Turquie, membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), vient de signer avec la Fédération de Russie un contrat portant sur l'achat de systèmes de défense antiaérienne S-400, le pendant russe du système sol-air américain « Patriot ». Selon le Président Erdogan, un acompte aurait déjà été versé. Selon de nombreux observateurs sur les deux rives de l'Atlantique Nord, cet achat stratégique en dehors de l'OTAN de missiles de diverses portées et de plusieurs stations radar risquerait de renforcer l'inquiétude des alliés d'Ankara. D'aucuns parlent même d'une « crise de confiance » au sein même de l'OTAN. « Nous prenons seuls les décisions relevant de notre indépendance », en est la justification de M. Erdogan selon la presse internationale.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et à Monsieur le Ministre de la Défense:

1. Messieurs les Ministres peuvent-ils nous faire parvenir leur analyse géopolitique de la précitée décision de la Turquie : Quelles en sont les conséquences stratégiques pour l'OTAN et ses alliés ? Quelles en sont les conséquences tactiques pour l'Alliance atlantique?

2. Messieurs les Ministres partagent-ils la mise en garde de nombreux observateurs contre une « crise de confiance » au sein de l'OTAN ? Qu'en est-il d'éventuels problèmes de compatibilité avec les systèmes de l'Alliance ?

3. Dans l'affirmative, Messieurs les Ministres peuvent-ils nous dire comment le Luxembourg pense réagir au sein des structures de l'OTAN à cette nouvelle donne stratégique en Eurasie?

Nous vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre très haute considération.

Laurent Mosar
Député

Jean-Marie Halsdorf
Député

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
10 OCT. 2017

Luxembourg, le 10/10/ 2017

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre de la Défense à la question parlementaire n° 3287 posée par les honorables Députés Messieurs Laurent Mosar et Jean-Marie Halsdorf.

Jean Asselborn

Réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre de la Défense à la question parlementaire n° 3287 déposée le 12 septembre 2017 par l'Honorable Député Monsieur Laurent Mosar et par l'Honorable Député Monsieur Jean-Marie Halsdorf

La décision d'achat de systèmes de défense antiaérienne S-400 par la République de Turquie, Etat membre de l'Organisation de l'Atlantique Nord (OTAN), est une décision souveraine de cet Allié, en ligne avec sa perception de la menace et ses impératifs sécuritaires. Par conséquent, cet achat n'a pas fait l'objet de discussions officielles au sein de l'OTAN.

La question de la compatibilité d'un système de défense antiaérienne ne se pose que lorsqu'un Allié demande à ce qu'il soit intégré dans le système de défense antiaérienne de l'OTAN. Dans le cas de la Turquie, une telle demande n'est pas sur la table, d'autant plus que le système S-400 n'a pas encore été livré à la Turquie et que les premières livraisons n'auront pas lieu avant deux ans. Qui plus est, la Turquie examine la possibilité d'acquérir d'autres systèmes de défense antiaérienne fabriqués par des entreprises établies dans des Etats membres de l'Alliance.